



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 mars 2026

Date d'affichage :
4 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-13 : OBJET : FINANCES : ADOPTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire rappelle que les subventions de fonctionnement aux associations 2026 ont été adoptées à la dernière réunion de Conseil municipal.

Toutefois, il restait à déterminer celle nécessaire au fonctionnement 2026 du Centre Communal d'Action Sociale. Pour cela, il convenait de faire un point sur le résultat de fonctionnement 2025 du Centre Communal d'Action Sociale. Suite à ce point, il ressort qu'une subvention de 4 000€ serait nécessaire pour 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de 4 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le résultat de fonctionnement 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
Considérant qu'il convient de pouvoir inscrire au budget du CCAS 2026 des dépenses prévisionnelles pour l'organisation du repas des Seniors et des aides aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention de fonctionnement 2026 de 4 000€ au Centre Communal d'Action Sociale communal.
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires liées à l'attribution de cette subvention au chapitre 65 du budget communal 2026.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

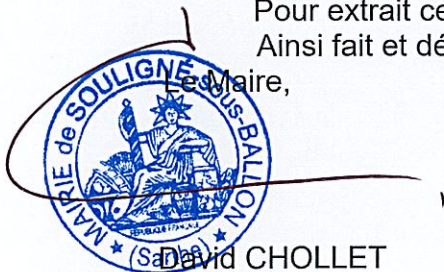
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260309-2026-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

